

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines

RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EN L'AVIATION

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Du 8 au 10 août 2018, l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de la *South African Civil Aviation Authority* (SACAA) et conjointement avec l'OACI, a accueilli au Cap le tout premier Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation, en collaboration avec l'UNESCO et ONU Femmes. L'initiative a été stimulée par la résolution A39-30 de l'Assemblée de l'OACI de 2016, qui priait instamment « les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation ».

La présente note de travail rend compte des résultats du Sommet sur l'égalité des sexes. Le plan d'action convenu au Sommet figure à l'annexe A.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des résultats du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation ;
- b) à encourager les États à élaborer des plans d'action en vue de la réalisation des programmes proposés à l'issue du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation et à partager les meilleures pratiques et expériences en présentant les progrès accomplis par rapport aux résultats prévus ;
- c) à demander à l'OACI de mettre sur pied un groupe de travail/groupe d'experts qui veillera à ce que les objectifs de la résolution A39-30 soient atteints.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail porte sur le Programme OACI pour l'égalité des sexes.
<i>Incidences financières :</i>	L'activité n'a pas d'incidences financières.
<i>Références :</i>	Objectifs des Nations Unies en matière de développement durable Résolution A39-30 de l'Assemblée de l'OACI Résolution A39-25 de l'Assemblée de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Du 8 au 10 août 2018, l'Afrique du Sud a accueilli au Cap le tout premier Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation. L'événement a été organisé conjointement par la *South African Civil Aviation Authority* (SACAA) et l'OACI en collaboration avec l'UNESCO et ONU Femmes.

1.2 L'initiative a été stimulée par la résolution A39-30 de l'Assemblée de l'OACI de 2016, qui priait instamment « les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation ». En outre, la 39^e Assemblée a également réaffirmé son engagement à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation. L'appel à l'action s'inscrivait également dans le droit fil de l'objectif 5 de développement durable des Nations Unies, qui vise notamment à :

- a) mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- b) garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ;
- c) adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

1.3 La promotion de la femme est l'une des priorités du gouvernement sud-africain. Depuis l'avènement de la démocratie en Afrique du Sud, la participation significative des femmes dans toutes les sphères du gouvernement ainsi que dans le secteur privé a été soutenue par un cadre législatif qui comprend notamment la loi sur l'habilitation économique des Noirs (*Black Economic Empowerment Act*), la loi sur l'équité en matière d'emploi (*Employment Equity Act*) et la loi sur le développement des compétences (*Skills Development Act*). En outre, l'Afrique du Sud s'est fait le porte-parole de l'autonomisation des femmes à des niveaux encore plus élevés en créant un ministère spécifiquement consacré aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux personnes handicapées.

1.4 Le ministère sud-africain des transports contrôle l'application de la législation susmentionnée dans le secteur de l'aviation civile et présente des rapports trimestriels et annuels. À cette fin, les organismes relevant du ministère des transports sont tenus de suivre et de communiquer périodiquement des statistiques sur la participation des femmes aux postes de direction, sur les possibilités de développement des compétences, ainsi que sur la représentation des femmes dans les fonctions techniques des transports.

1.5 La SACAA a également étendu cette cause en veillant à ce que les femmes soient représentées à parts égales dans les plus hautes structures décisionnelles de l'organisme de réglementation et à ce que tous les fonds destinés à la formation et au perfectionnement soient concentrés sur les étudiantes dans les domaines du pilotage, de la construction mécanique et du génie aéronautique, dans la mesure du possible.

2. ANALYSE

2.1 Le Sommet a attiré plus de 500 délégués du monde entier qui se sont réunis pour discuter de questions cruciales touchant les femmes partout dans le monde. Le Sommet a permis aux aviateurs d'examiner les facteurs clés de l'autonomisation des femmes ainsi que les obstacles à celle-ci. Sont présentés ci-après quelques résultats du Sommet mondial sur l'égalité des sexes :

- a) la prise de conscience et la compréhension des « préjugés inconscients » au niveau de l'État, de l'organisation, de la culture et de l'individu ;
- b) la reconnaissance de la nécessité de changer les mentalités pour favoriser la prise de décisions inclusives dans une perspective de genre ;
- c) l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour souligner la nécessité d'inclure la dimension de genre et la diversité dans la planification stratégique ;
- d) la nécessité du partage des données pour permettre des analyses comparatives afin d'accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- e) l'urgence d'une collecte et d'une analyse mondiales de données ventilées par sexe afin d'informer les responsables politiques et d'orienter les actions/la mise en œuvre de politiques liées au genre dans le secteur de l'aviation ;
- f) le renforcement de la sensibilisation des filles aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), en mettant l'accent sur les études techniques menant à une carrière dans l'aviation ;
- g) l'aviation comme plaidoyer en faveur de programmes et de rapports mondiaux sur les STIM ;
- h) la nécessité d'exhorter les gouvernements à soutenir les programmes STIM liés à l'aviation ;
- i) la nécessité d'exhorter les parties prenantes du secteur de l'aviation à accroître la promotion du secteur auprès des jeunes, à faciliter l'accès à l'éducation en éliminant les stéréotypes et à garantir l'égalité des chances pour les filles et les garçons ;
- j) la mise en place de campagnes de communication pour faire mieux connaître le secteur de l'aviation et le rendre plus accessible aux jeunes filles et garçons ;
- h) la mise en place de mesures pour :
 - i) attirer et retenir les femmes dans les carrières liées à l'aviation et aux STIM ;
 - ii) surmonter les obstacles associés aux stéréotypes en milieu de travail qui ont empêché les femmes de faire carrière dans le secteur de l'aviation à prédominance masculine ;
- i) l'élaboration de politiques qui éliminent la discrimination entre les sexes ;

- j) la législation nationale, pour traiter de questions telles que l'équité salariale et les congés de maternité et de paternité ;
- k) des politiques organisationnelles qui favorisent l'équilibre entre le travail et la vie personnelle ;
- l) le plaidoyer en faveur de programmes et d'initiatives de leadership et de mentorat pour soutenir les femmes dans leur développement de carrière en leur facilitant l'accès aux postes de direction ;
- m) la nécessité d'encourager les chefs de file de l'industrie à servir de sources d'inspiration pour les femmes dans l'aviation ;
- n) le renforcement du rôle et de la responsabilité des responsables de l'aviation en démontrant l'engagement de la direction et en jouant le rôle de « porte-drapeaux de l'égalité des sexes » ;
- o) l'examen de l'égalité entre les sexes sous l'angle de l'innovation, ce qui favorise la réussite des entreprises et des organisations ;
- p) la définition de ce qui constitue un partenariat réussi entre les sexes afin d'inspirer la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie ;
- q) la nécessité d'encourager les parties prenantes du secteur de l'aviation à accélérer l'égalité entre les sexes dans le secteur en établissant des partenariats avec des entités qui ont une vision et des objectifs communs en matière d'égalité entre les sexes.

2.2 À l'issue du Sommet, un plan d'action a été élaboré et diffusé dans un communiqué distribué aux États Membres. Le plan d'action peut être consulté à l'adresse <https://www.icao.int/Meetings/AviationGenderSummit/Pages/default.aspx>.

3. CONCLUSION

L'Afrique du Sud est fière et honorée d'avoir joué un rôle dans cette initiative novatrice et continuera de mettre en œuvre le plan d'action convenu lors du Sommet. Il importe que les États élaborent des plans d'action assortis d'échéances concrètes afin de promouvoir les droits des femmes dans l'aviation. Ces plans ne doivent pas être isolés, mais peuvent plutôt être intégrés dans des programmes existants tels que le Programme de la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP) et des programmes similaires. La promotion des droits des femmes représente un investissement dans l'avenir du système de transport aérien et, surtout, dans un monde durable.

Comme le dit l'adage sud-africain « wathint' abafazi, wathint' imbokodo », traduit par « [Quand] vous frappez les femmes, vous frappez une pierre. »